

AVIS

ENV.24.77.AV

Permis d'environnement visant le renouvellement des
activités de Molkerei-Laiterie Walhorn à LONTZEN

Avis adopté le 10/06/2024

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Type de demande :* Permis d'environnement
- *Rubrique :* 15.51.01.03 (classe 1)
- *Demandeur :* Molkerei-Laiterie Walhorn
- *Auteur de l'étude :* Sertius
- *Autorité compétente :* Collège communal

Avis :

- *Référence légale :* Art. R.82 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement
- *Date de réception du dossier :* 30/04/2024
- *Date de fin de délai de remise d'avis (délai de rigueur) :* 29/06/2024 (60 jours)
- *Portée de l'avis :*
 - Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement (EIE)
 - Opportunité environnementale du projet
- *Réunion préparatoire :* 3/06/2024
- *Audition :* 10/06/2024

Projet :

- *Localisation :* 14, Chemin de la Laiterie à Walhorn
- *Situation au plan de secteur :* Zone d'activité économique mixte, zone agricole, zone d'habitat à caractère rural
- *Catégorie :* 5 - Processus industriels de transformation de matières

Brève description du projet et de son contexte :

La demande vise le renouvellement des autorisations d'exploiter de la laiterie et sa mise en conformité avec la directive relative aux émissions industrielles. Les conclusions relatives aux meilleures technologies disponibles (cMTD) liées aux activités de laiterie ont été publiées le 4 décembre 2019. Dès lors une actualisation du permis est nécessaire dans les 4 ans.

Le demandeur ne prévoit aucune modification ou extension de ses activités.

La laiterie est implantée depuis décembre 1933 au cœur du village de Walhorn. Elle emploie 125 travailleurs. Les productions assurées sont : lait UHT, poudre de lait, crème UHT et crème maturée. Outre les activités liées la transformation et à la production de lait et crème, le site dispose notamment de deux puits de pompage d'eau souterraine, une installation de nettoyage en place, une station d'épuration biologique à boues activées et une unité de cogénération.

1. AVIS

1.1. Avis sur l'opportunité environnementale du projet

Le Pôle Environnement émet un avis favorable sur l'opportunité environnementale du projet dans la mesure où les recommandations de l'auteur et les remarques du Pôle expliquées ci-dessous sont prises en compte.

Le Pôle Environnement note que le demandeur emploie les meilleures techniques disponibles et qu'il s'est engagé à suivre les recommandations pertinentes de l'étude d'incidences. Il insiste particulièrement sur la prise en compte des mesures suivantes :

- 19 -Aménager un bassin de confinement séparé du bassin d'orage, capable de confiner un volume d'effluents à définir (par exemple 2 jours d'effluents) et de recueillir les eaux chargées en matières en suspension en cas de turbidité/conductivité élevée au R2 : le bassin d'orage actuel fait également fonction de bassin tampon ou bassin de confinement, ce qui est contraire à la fonction d'un bassin d'orage ;
- 20-Profiter des travaux prévus pour aménager le bassin de confinement pour redimensionner le bassin d'orage, en tenant compte des nouvelles prescriptions de la cellule GISER ;
- 23 -Continuer à réaliser des mesures bimestrielles de légionelles dans les tours de refroidissement par un laboratoire agréé et porter une attention toute particulière à la tour NH₃ 1100 qui a déjà montré quelques dépassements importants ;
- 29 -Réaliser une campagne de mesures de bruit à la suite de la mise en fonctionnement de la nouvelle tour de séchage 1 (et à l'arrêt de la tour de séchage 2), afin de valider les modélisations.

Enfin, le Pôle note qu'un comité de riverain se réunit deux fois par an. Il demande que, dans ce cadre, les réflexions sur les problèmes de sécurité causés par le trafic soient poursuivies avec la commune.

1.2. Avis sur la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

Le Pôle Environnement estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.

2. REMARQUE AUX AUTORITES ET ADMINISTRATIONS CONCERNEES

En outre, à l'occasion de l'étude, le bureau a analysé la qualité des eaux de surface du cours d'eau Hornbach en amont et en aval de la laiterie. Le résultat met en évidence une concentration en nitrites supérieure aux limites inférieures des classes d'état « Mauvais », alors que les concentrations en amont sont inférieures aux limites de détection. Le Pôle recommande de confirmer ou d'infirmer cette observation par des analyses complémentaires et, le cas échéant, d'identifier la source et de prendre des dispositions pour diminuer ces concentrations.

LE PÔLE ENVIRONNEMENT

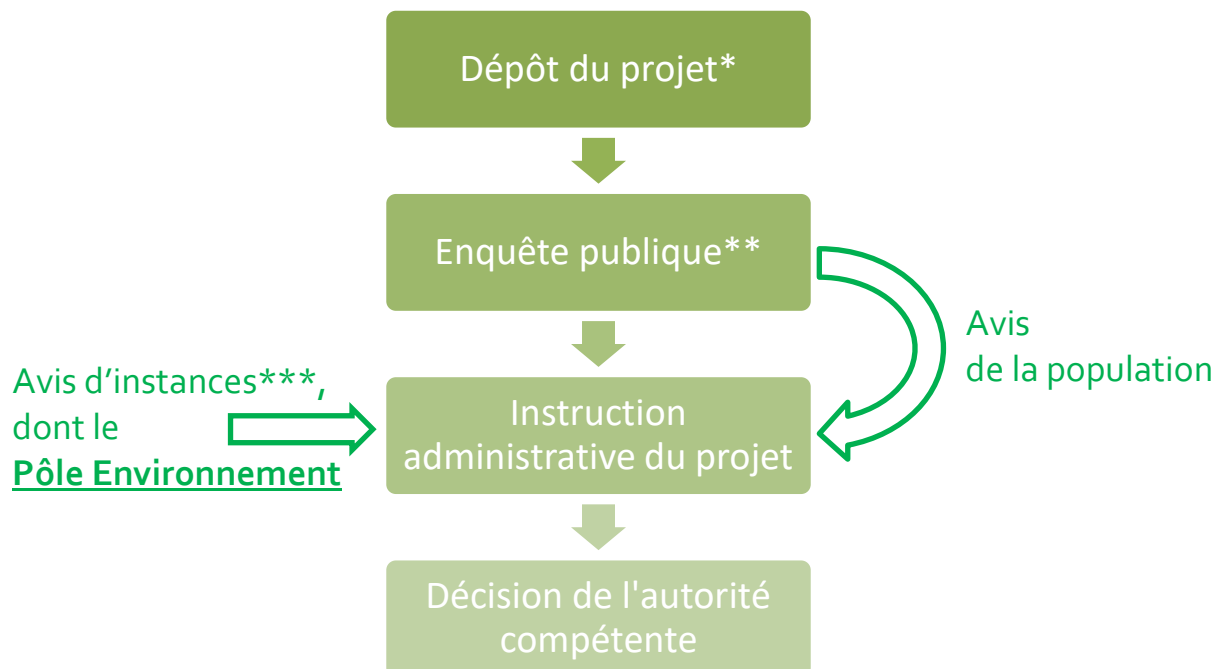
Quelle est la composition du Pôle ?

Quelles sont les missions du Pôle ?

Où retrouver tous les avis rendus par le Pôle ?

→ Consultez <https://www.cesewallonie.be/instances/pole-environnement>

Mais au fait, quelle est la place de l'avis du Pôle dans les différentes procédures ?



* Demande de permis ou projet de plan ou programme

** Ne sont pas soumis à enquête publique : demande d'exemption de la réalisation d'un RIE, projet de contenu des RIE, information dans les procédures de révision des plans de secteur...

*** Services régionaux et communaux, CCATM, Pôle Aménagement du territoire...

Notes :

- L'avis émis est le résultat de la conciliation des points de vue des diverses organisations et a pour objet d'éclairer l'autorité compétente dans sa prise de décision.
- La consultation du Pôle Environnement est obligatoire mais l'avis n'est pas conforme (moyennant motivation, l'autorité peut s'en écarter).
- A défaut d'avis, ceux-ci sont réputés favorables.